

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Marie MIGNOT pouvoir à Nicolas BALOT
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Laurent LAFAYE
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU

Étaient absents excusés :

Jean-Marie MIGNOT, Jean-Jacques MORLAY, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROUSSEAU

N°2024/D/016 - Objet : **Vote du compte financier unique 2023 – Budget annexe Lotissement La Biche 2**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°64 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 4 octobre 2023 ;

Vu le CFU 2023 du Budget annexe Lot. Biche 2 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit

se retirer au moment du vote » ; **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a élu Laurent LAFAYE, 1^{er} adjoint, président de l'assemblée.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	75 000,00	199 903,00	274 903,00
	Recettes réalisées	42 465,08	143 468,24	185 933,32
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	422 534,92	225 010,00	647 544,92
	Dépenses réalisées	86 377,14	143 468,14	143 468,14
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-43 912,06	0,10	-43 911,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	347 534,92	25 107,00	372 641,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	303 622,86	25 107,10	328 729,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	303 622,86	25 107,10	328 729,96

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2023 du Budget annexe Lot. Biche 2

- De **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 27 mars

**Le Président,
Laurent LAFAYE**



Fait et délibéré en Mairie les : jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Gaston CHASSAIN	Laurent LAFAYE	Catherine GOUDOUD	Gilbert ROUSSEAU
			
Marylène VERDÈME	Nicolas BALOT	Marie-Claude BODEN	Jean-Marie MIGNOT
			
Martine LEPETIT	Jean-François BATIER	Danielle BARRIÈRE	Jean-Jacques MORLAY
			
Pascal DUGEAY	Alain GERBAUD	Claudette COULAUD	Christian REYNAUD
			
Eric GOUVIER	Marie-José ROBERT	Blanche ROUX	Magali BOISSONNEAU
			

Conseil Municipal – Séance du 27/03/2024



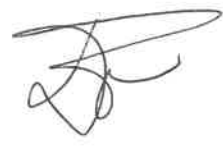
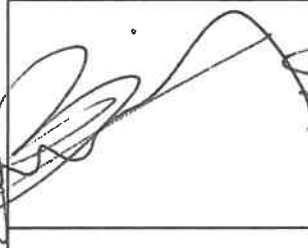

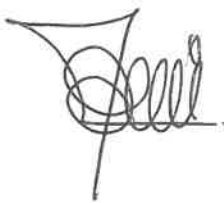

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 087-218706505-20240327-2024_D_016_1-BF

Frédérique GRANET 	Laure ROUBERTIE 	Dimitri NIOSSOBANTOU 	Céline DUPUY-LEGRAND Absente
Chantal BOUTHINAUD 	Pascal BUSSIÈRE 	Julien MORIN 	Bénédicte MARCOUL-SOULIE 
Delphine GABOUTY 